



MAIRIE DE MONTAUT

2, rue de la Fontaine - 64800 MONTAUT
05 59 71 93 57
secretariat@montaut64.fr

2024-011
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT
LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 août 2008, modifié le 25/02/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 procédant à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Montaut ;

Vu la notification du dossier et les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 22 mars 2023 au titre de la demande d'avis relative à l'évaluation environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E2400003/64 du 30 janvier 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Yves GORET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera donc procédé sur la commune de Montaut à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montaut du lundi 13 mai 2024 à 15 heures au vendredi 14 juin 2024 à 18 heures.

Au terme de l'enquête, la procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Montaut.

Article 2

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est la commune de Montaut :

Adresse : Mairie de Montaut – 2 rue de la Fontaine – 64800 MONTAUT – Tel : 05 59 71 93 57 – Courriel : mairie@montaut64.fr

Le responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Montaut
: Adresse : Mairie de Montaut- 2 rue de la Fontaine – 64800 MONTAUT – Tel : 05 59 71 93 57 –
Courriel : mairie@montaut64.fr

Article 3

Monsieur Yves GORET, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau

Article 4

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, auquel il est annexé notamment les différents avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Montaut, 2 rue de la Fontaine (64800) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au jeudi de 15H00 à 18H00.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Montaut :

- **le lundi 13 mai 2024 de 15 heures à 18 heures ;**
- **le mercredi 5 juin 2024 de 15 heures à 18 heures ;**
- **le vendredi 14 juin 2024 de 15 heures à 18 heures.**

Article 6

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête au format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la Mairie de Montaut : www.montaut64.fr . Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Montaut aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations relatives à la révision du PLU pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Montaut.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Montaut : mairie@montaut64.fr



MAIRIE DE MONTAUT

2, rue de la Fontaine - 64800 MONTAUT
05 59 71 93 57
secretariat@montaut64.fr

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Monsieur le Maire de Montaut, à la Mairie de Montaut (05 59 71 93 57).

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Montaut le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions définitives du commissaire enquêteur à la Mairie de Montaut aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet www.montaut64.fr, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Montaut.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Montaut, sur le site internet de la commune www.montaut64.fr et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montaut.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Montaut
Le 29 mars 2024

Le Maire,
Alain CAPERET

